



République Française
Département
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance du 26 mars 2010**

L'an deux mil dix le vingt-six mars, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

Sont présents tous les conseillers sauf :

**M. Michel AMSTUTZ qui a donné procuration à M. Jean-Marc NUSSBAUMER,
M. Arnaud SENDELIN et M. Adrien HERMANN,
absents excusés.**

ART. 1:

COMPTE DE GESTION 2009 DU BUDGET LOTISSEMENT RUE GLIERS

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ART. 2 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET LOTISSEMENT RUE GLIERS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Françoise MARTIN, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par Armand REINHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné.

A. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	165 680,11	165 680,11
Recettes	165 680,11	165 680,11

B. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion voté le 26 mars 2010, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

C. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

D. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le budget tel que présenté à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'abstenant.

ART. 3 :

COMPTE DE GESTION 2009 DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ART. 4 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE VOTE LE 04 FEVRIER 2010

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la séance du 04 février 2010 lors de laquelle le compte administratif de l'exercice 2009 du budget de l'eau a été voté.

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion voté le 26 mars 2010, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ART. 5 :

COMPTE DE GESTION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ART. 6 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT VOTE LE 04 FEVRIER 2010

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la séance du 04 février 2010 lors de laquelle le compte administratif de l'exercice 2009 du budget de l'eau a été voté.

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion voté le 26 mars 2010, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ART. 7 :

COMPTE DE GESTION 2009 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ART. 8:

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Françoise MARTIN, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par Armand REINHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné.

A. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	2 370 094,66	1 947 371,86

Recettes	2 370 094,66	2 615 625,29
EXCEDENT 668 253,43		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	5 626 611,75	2 544 347,82
Recettes	5 626 611,75	2 630 616,53
EXCEDENT 86 268,71		

B. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion voté le 26 mars 2010, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

C. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

D. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le budget tel que présenté à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'abstenant.

ART. 9 :
BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET GÉNÉRAL

En préambule, M. le Maire présente les remerciements à Monsieur le percepteur, le DGS, le service comptabilité et plus particulièrement Christine la responsable, Audrey et, je voudrais saluer bien bas notre Trésorière Françoise qui de façon consciencieuse, avec professionnalisme et patience envers son maire, a rempli son devoir d'adjointe aux finances.

Nous avons eu du travail, un peu plus laborieux que l'année dernière.

Mais aujourd'hui, nous avons un budget équilibré et sain. Certes, nous avons de lourds investissements qui ne nous permettent plus de jongler comme nous le faisons les années précédentes. (Je vais en parler tout à l'heure des différents dossiers).

Il nous faudra augmenter l'année prochaine de façon quasi certaine. Nous reverrons la question l'année prochaine, calmement, sereinement.

Pour le moment nous sommes dans la 15^{ème} année consécutive que nous n'avons pas augmentée les impôts (taux communaux).

Le budget 2010 retraduit bien la dynamique municipale dans laquelle nous œuvrons ensemble depuis 2008. Nous sommes en plein boum de la réalisation des projets.

Françoise, notre trésorière disait récemment que les gros projets, donc les gros investissements ont tous démarré et été réalisés depuis 2001, plus précisément même 2003 - 2004 seulement : je vais les nommer un à un, vous verrez l'importance des investissements depuis 6 ans à peine ou depuis 8 ans maximum :

- Dorfhuis, ateliers municipaux, rues du Château, rue des Alouettes, rue de l'Arc et une partie rue de la Montagne, on va démarrer cette année les rues de Ferrette et des Bûcherons, réhabilitation rue des Chênes,
- Nous sommes entrain de réaliser l'extension du COSEC, la rénovation de la mairie, l'achat de la synagogue pour y installer une médiathèque,

- Et à côté de cela, d'ailleurs ce n'est pas moindre, c'est la préservation voire le développement du cadre de vie et de la qualité de vie à Hirsingue. (percepteur, ateliers du paysage)

C'est un budget qui incarne un concept global de la vie municipale puisqu'il comprend en même temps une multitude de domaines clefs de notre vie quotidienne.

J'ai toujours affirmé que la vie hirsinguoise ne doit pas être gérée politiquement à la mathématique. D'abord tel domaine, puis ensuite tel autre, et ainsi de suite. C'est un tout indissociable. Alors cela ne signifie pas qu'on doit tout faire en même temps. On ne peut pas. Mais j'ai répondu un jour à un directeur d'école que pour la vie politique locale, tout est prioritaire : La sécurité, la voirie, le patrimoine, la vie économique et commerciale, le social, le technique, la vie scolaire, l'urbanisme. La qualité de vie doit être une priorité transversale et partout où l'on peut la cultiver.

La qualité de vie, c'est lorsque nous allons au conseil d'école et que nous travaillons avec les parents d'élèves et les enseignants

Alors pour moi, le budget 2010 prend en compte tout cela.

Bien sûr, nous avons dû lâcher certains dossiers et chaque adjoint a fait des efforts pour éviter la spirale des projets. Je les en remercie d'ailleurs. Nous avons dès cette année voulu réduire les projets de 32000 euros, équivalent d'une augmentation minimale des impôts.

Lors de la préparation budgétaire, il avait été demandé des précisions ainsi que des éclaircissements quant à 3 dossiers :

- Budget de la Passerelle et explication comptable quant à l'augmentation.
- Dossier de la plate-forme technique et explication quant au montant estimé
- Crédits reportés

Nous vous les présenterons au fur et à mesure des lignes budgétaires.

Le budget primitif est proposé par Monsieur le Maire au conseil municipal tel que résumé ci-dessous :

CPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT	4 780 676,84	4 780 676,84
001	Déficit d'investissement reporté		86 268,71
10	Dotations, fonds divers et réserves		690 189,44
13	Subventions et part. d'investissement		890 558,00
16	Remboursement d'emprunts et dettes	340 000,00	2 920 628,00
20	Immobilisation incorporelles	47 313,00	
21	Immobilisations corporelles	677 004,79	
23	Immobilisations en cours (opérations d'équipement)	3 708 931,56	
020	Dépenses imprévues	7 427,49	
021	Virement de la section de fonctionnement		182 472,34
024	Produits des cessions		5 000,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections		5 560,35

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 251 133,33	2 251 133,33
011	Charges à caractère général	690 198,40	
012	Charges de personnel et frais assimilés	884 315,00	
65	Autres charges de gestion courante	346 745,64	
66	Charges financières	132 000,00	
67	Charges exceptionnelles	1 300,00	
022	Dépenses imprévues	8 541,60	
023	Virement à la section d'investissement	182 472,34	
013	Atténuation de charges		3 000,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	5 560,35	6 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes		117 385,00
73	Impôts et taxes		1 039 048,00
74	Dotations, subventions, participations		680 054,45
75	Autres produits de gestion courante		93 411,89
77	Produits exceptionnels		5 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté		306 733,99

Un montant de 171 142 € est prévu en section d'investissement pour financer des petits projets. Ces projets ont été présentés individuellement et commentés par M. le Maire et les différents adjoints responsables de ces projets.

La subvention d'un montant de 100 000 € allouée au C.C.A.S. a fait l'objet d'un certain nombre de réflexions de la part des conseillers.

M. BUCHON est le premier à faire part de sa réflexion à l'assemblée en stipulant que « 100 000 € ça s'arrête là ».

M. SCHUELLER estime que ces 100 000 € représentent « la limite haute que l'on puisse se permettre » et espère qu'il n'y aura plus de nouveaux besoins au niveau du chantier de La Passerelle.

Mme Karine MUNZER pense que La Passerelle doit s'adapter au budget du C.C.A.S., « que les choses doivent se faire dans l'autre sens sinon l'an prochain on va être confronté à la même problématique ».

M. GRIENENBERGER corrobore les propose de M. SCHUELLER en précisant « qu'il y a un seuil à ne pas dépasser ».

Mme MARTIN pense que La Passerelle pourrait travailler à l'extérieur afin de faire rentrer des fonds.

M. le Maire précise que la participation communale représente 26 % du budget de La Passerelle, complété à 15 % par le Fonds Social Européen, 8 % par le Conseil Général et 51 % par l'Etat.

M. le Maire rappelle que cette analyse budgétaire avait déjà été évoquée lors de la réunion de préparation budgétaire et qu'il a été convenu que les membres du C.C.A.S. devront prendre en compte que le montant de 100 000 € représente un seuil à ne pas dépasser.

Considérant l'importance des restes à réaliser, M. SCHWEITZER insiste sur le fait que les projets inscrits au budget soient réalisés dans l'année.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2010 à l'unanimité des membres présents moins deux abstentions.

ART. 10 :

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 A LA GESTION 2010 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif et constaté :

- le résultat de la section de fonctionnement (excédent) s'élevant à 668 253,43 euros

et considérant que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes doivent être repris dans l'affectation du résultat de l'exercice 2010

- résultat de la section d'investissement (excédent) + 86 268,71 euros
 - reports des dépenses en section d'investissement - 2 914 288,15 euros
 - reports des recettes en section d'investissement + 2 466 500,00 euros
- - 361 519,44 euros

DECIDE, à l'unanimité,

d'affecter la somme de 361 519,44 euros en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068 « Réserves », la différence soit 306 733,99 euros (668 253,43 – 361 519,44) étant maintenue en réserve d'exploitation au compte 002.

ART. 11 :

VOTE DES TAUX

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de maintenir en 2010 les taux appliqués en 2009 pour la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties :

DESIGNATION DES TAXES	BASE D'IMPOSITION	TAUX	PRODUIT CORRESPONDANT
TAXE D'HABITATION	1 750 000	9,50 %	166 250,00
FONCIER BATI	2 358 000	10,50 %	247 590,00
FONCIER NON BATI	44 600	58,00 %	25 868,00
TOTAL	4 152 600		439 708,00

CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

--	--

DESIGNATION DES TAXES	PRODUIT CORRESPONDANT
CET	497 616,00
TOTAL	497 616,00

ART. 12 :

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA MAIRIE – CREATION DE 9 PLACES DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 30 janvier 2009 et du 29 mai 2009 relatives aux travaux d'aménagement de la mairie. Il souligne que dans la phase de l'aménagement extérieur, la création de 9 places de parking est prévue.

Le projet global est donc estimé à 10 138,00 € H.T.
 ➤ Terrassement : 5 300,00 € H.T.
 ➤ Voirie : 4 838,00 € H.T.

Le financement de l'étude peut être établi comme suit :

➤ Subvention du Département	1 317,94 €	soit 13 %
➤ Autofinancement :	8 820,06 €	soit 87 %
	<hr/>	
TOTAL H.T.	10 138,00 €	soit 100 %

Le conseil municipal,

VU le projet de création de 9 places de stationnement présenté par Monsieur le Maire,

DECIDE

- d'approuver le projet tel qu'il est présenté et s'élevant à la somme de 10 138,00 € H.T.,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département dans le cadre de l'aménagement de la voirie,
- d'effectuer les travaux lors du réaménagement du bâtiment de la mairie,
- d'assurer le financement de la part restante à la charge de la commune au moyen des crédits correspondants inscrits au budget communal,
- habilite Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

ART. 13:

DEMANDE DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE L'ACCESSIBILITE – TRAVAUX MAIRIE

M. le Maire présente à l'assemblée la possibilité de bénéficier d'une subvention pour les travaux de la mairie en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées. Il précise qu'il n'y a aucune garantie d'obtenir un financement mais propose de déposer tout de même un dossier de candidature.

Le montant total des travaux est estimé à 665 500,00 € H.T.

Les travaux pris en compte porteraient sur :

- Aménagement extérieur – rampe d'accès : 25 000,00 € H.T. (zone 5)
- Sas d'entrée de la mairie : 23 000,00 € H.T. (zone 1)
- Ascenseur : 74 800,00 € H.T. (zone 2)

TOTAL : 122 800,00 € H.T.

Ouï l'exposé de M. le Maire,

VU le projet de réhabilitation de la mairie et particulièrement les travaux en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées présenté par Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- a) d'approuver le projet tel qu'il est présenté et s'élevant à la somme de 122 800,00 € H.T.,
- b) de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du FIPHFP dans le cadre de l'aménagement en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées,
- c) d'effectuer les travaux lors du réaménagement du bâtiment de la mairie,
- d) d'assurer le financement de la part restante à la charge de la commune au moyen des crédits correspondants inscrits au budget communal,
- e) habilite Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

ART. 14:

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mademoiselle Katia HIGELIN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet a satisfait aux épreuves du concours de rédacteur territorial organisé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et est inscrite sur la liste d'aptitude du 03 février 2010 au grade de rédacteur territorial. A cet effet, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial.

Le conseil municipal,

Vu la loi modifiée n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'état du personnel au premier janvier 2010 ;

Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2010.

Ouïe le rapport de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité la création du poste mentionné ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2010 et charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches et de signer tout document y relatif.

ART. 15:

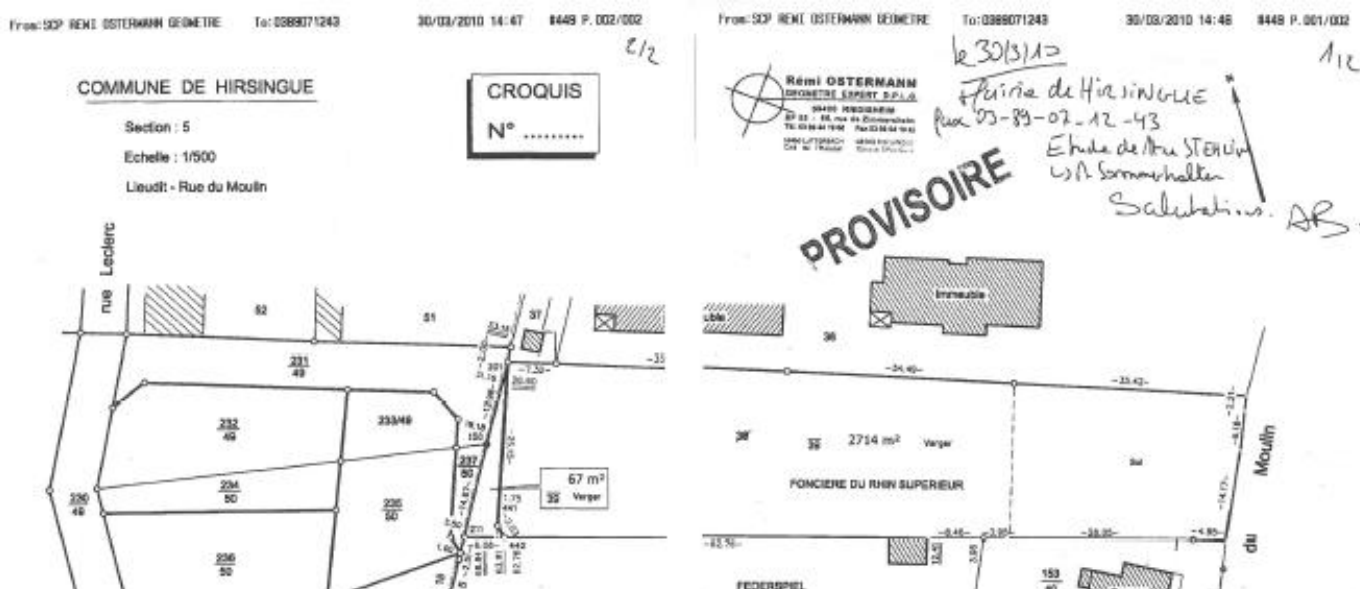
CONVENTION POUR UNE VENTE DE TERRAIN A LA COMMUNE DE HIRSINGUE PAR LA S.A.R.L. FONCIERE DU RHIN ET LA S.A.R.L. GRAFFIC IMMO

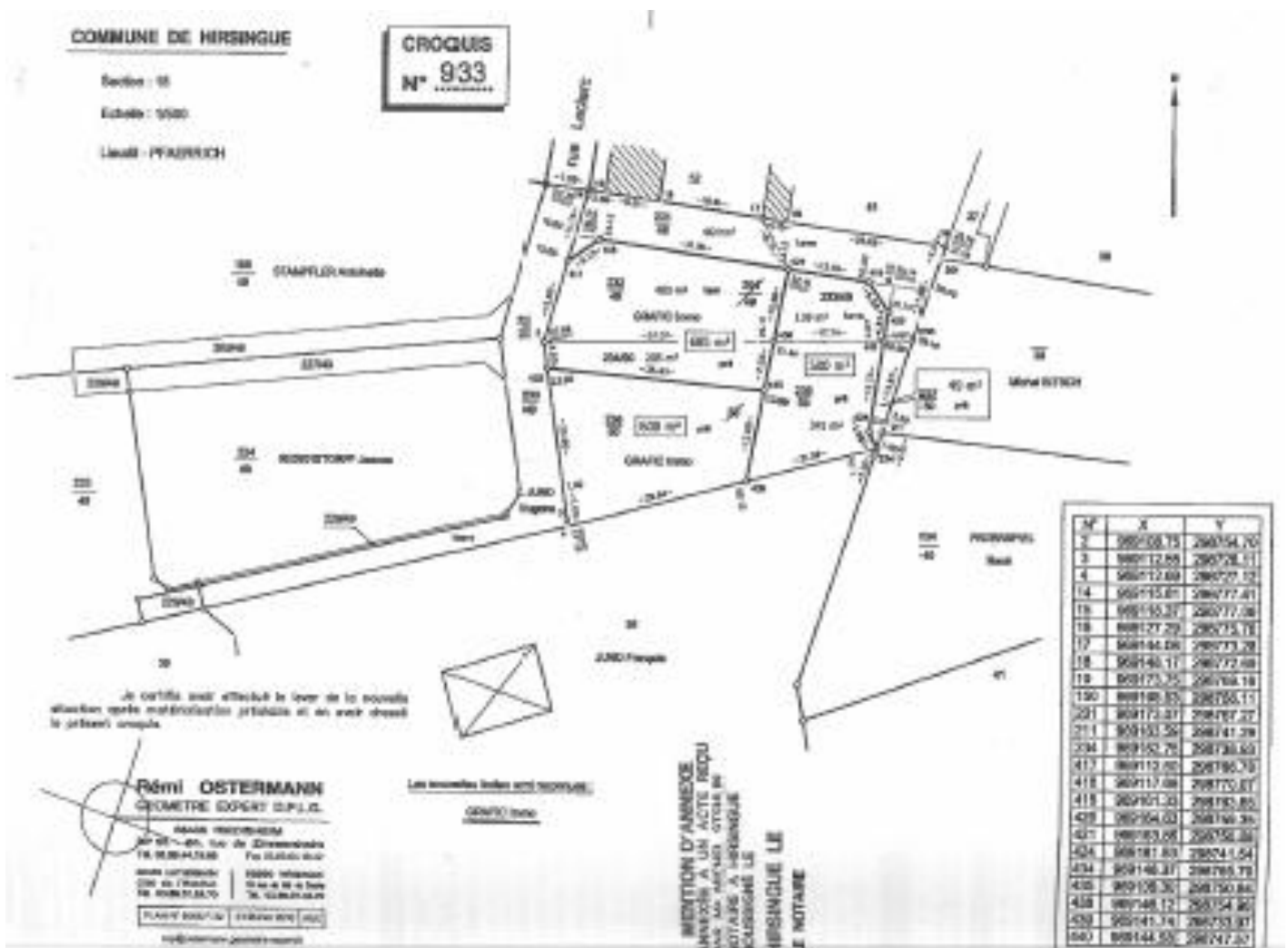
M. le Maire informe l'assemblée que le propriétaire des parcelles cadastrées section 5 n° 39 et section 18 n° 231/49 et 237/50, cède ses biens en vue de la réalisation de la voirie et des diverses viabilités dans le PAE Pfaerrich.

Les biens cédés sont : une partie de la parcelle cadastrée section 5 n° 39 « Village » d'une contenance de 0,67 are appartenant à la société FONCIERE DU RHIN SUPERIEUR représentée par M. Michel BITSCH et les parcelles appartenant à la S.à.R.L. GRAFIC IMMO représentée par M. Michel BITSCH cadastrée section 18 n° 231/49 et 237/50 d'une contenance respective de 4,64 ares et 0,49 are (selon les plans annexés à la présente délibération).

La vente de ces biens sera consentie moyennant le prix principal et symbolique de 1,00 €. Les propriétaires vendeurs susnommés dispensent la commune de Hirsingue du paiement de l'indemnité, compte-tenu de sa modicité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité moins une abstention , autorise M. le Maire à signer la présente vente des biens mentionnés ci-dessus entre M. BITSCH Michel représentant les sociétés FONCIERE DU RHIN SUPERIEUR ET GRAFIC IMMO et la commune de Hirsingue et confie la rédaction de l'acte à Maître STEHLIN, Notaire en la résidence de Hirsingue, les frais relatifs à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.





ART. 16:
DEMOLITION DE BATIMENTS PREFABRIQUES

M. le Maire présente à l'assemblée deux devis pour la démolition de bâtiments préfabriqués situés respectivement au 15 rue du Général de Gaulle et 3 rue St Nicolas.

Deux entreprises ont présenté des offres selon le tableau ci-dessous :

DEMOLITION BATIMENT
15 rue du Général de Gaulle

	FERRARI DEMOLITION	JPS ENVIRONNEMENT
MONTANT TOTAL HT	31 301,90	14 550,00
MONTANT TVA	6 324,92	2 851,80
MONTANT TTC	38 594,92	17 401,80

DEMOLITION BATIMENT
3 rue Saint Nicolas

	FERRARI DEMOLITION	JPS ENVIRONNEMENT
MONTANT TOTAL HT	32 270,00	18 780,00
MONTANT TVA	6 324,92	3 680,88
MONTANT TTC	38 594,92	22 460,88

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de confier les travaux de démolition à l'entreprise JPS Environnement pour un montant de 14 550,00 € H.T. pour le bâtiment sis au 15 rue du Général de Gaulle et un montant de 18 780,00 € H.T. pour le bâtiment sis 3, rue St Nicolas.

ART. 17:

CADEAUX OFFERTS LORS DES DEPARTS EN CONGE DE FIN D'ACTIVITE

M. le Maire rappelle la délibération du 20 novembre 2009 relative à l'utilisation des crédits « fêtes et cérémonies » dans laquelle il était précisé que le montant alloué pour un départ en retraite était de 150,00 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de porter ce montant à 400,00 € pour les départs en retraite.

INFORMATIONS DIVERSES

M. André MARTIN rappelle à l'assemblée la journée Haut-Rhin propre organisée le 27 mars 2010 en collaboration avec le Conseil Général du Haut-Rhin.

La commission « Forêt et Environnement » décide de renouveler l'opération journée sans voiture le dimanche 12 septembre 2010. Il propose de profiter de cette manifestation pour réalisée en même temps une journée thématique sur l'eau. Une soirée d'information ouverte à la population est prévue le vendredi 10 septembre 2010.